

Numéro	CRCAC/2024-01-16/02
Date d'affichage	22/07/2024
Date de mise en ligne	22/07/2024
Date de transmission au Recteur	N/A

**Commission de la recherche du conseil académique de l'Université Paris 1
Panthéon-Sorbonne**

**Délibération du 16 janvier 2024 portant approbation du budget des écoles doctorales
pour l'année 2024**

La COMMISSION DE LA RECHERCHE DU CONSEIL ACADÉMIQUE de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-5 et L. 712-6-1 ;
Vu la loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur (dite « loi LPR ») ;
Vu le décret n° 2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics d'enseignements supérieur et de recherche ;
Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, et notamment son article 19 ;
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu la délibération n° CA/2023-10-26/03 du conseil d'administration du 26 octobre 2023 portant approbation de l'enveloppe budgétaire allouée à la recherche pour l'année 2024 ;
Vu la délibération n° CRCAC/2023-11-28/02 de la commission de la recherche du 28 novembre 2023 portant approbation de la répartition de l'enveloppe budgétaire de la recherche pour l'année 2024 ;
Vu la délibération n° CRCAC/2023-11-28/03 de la commission de la recherche du 28 novembre 2023 portant approbation de la clé de répartition du budget des écoles doctorales et des unités de recherche pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition modifiée du budget des écoles doctorales, conformément au tableau ci-après annexé.

Délibération CRCAC/2024-01-16/02	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	40
Nombre de membres présents ou représentés	22
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	22
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 4 avril 2024

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé au 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

CR du 28/11/2023 (adoption de la clé de répartition et montant de 690 000 euros) : budget pour les Ecoles Doctorales

	Budget 2021	Budget 2022	Budget 2023	Budget proposé pour 2024								Variations 2023-2024	Variations 2023-2024 en %	
					Nb Contrats	Thèses 2020	Thèses 2021	Thèses 2022	HDR 2020	HDR 2021	HDR 2022			Nbre. sout. sur trois ans
Archéologie	60 005	57 866	52 214	60 774	6	19	18	30	1	4	4	76	8 560	16,39
Histoire de l'art	44 858	51 290	58 928	55 976	5	24	24	16	3	3	0	70	- 2 952	-5,01
APESA	48 354	43 400	38 788	46 380	4	15	16	25	2	0	0	58	7 592	19,57
Histoire	81 560	80 881	80 559	91 960	11	30	27	42	6	4	6	115	11 401	14,15
Philosophie	61 753	67 730	64 895	76 767	6	26	24	37	6	0	3	96	11 872	18,29
Géographie	49 519	57 209	59 674	74 368	5	30	20	34	1	4	4	93	14 694	24,62
DROIT	143 313	130 856	126 061	123 946	24	42	48	62	-	-	3	155	- 2 115	-1,68
Droit public		-	-		4							0	-	
Droit privé		-	-		7							0	-	
Droit international		-	-		7							0	-	
Droit comparé		-	-		5							0	-	
Science politique	23 885	25 645	30 583	27 188	4	9	7	11	3	2	2	34	- 3 395	-11,10
ED EPS	90 299	92 717	100 699	104 754	18	41	41	36	2	5	6	131	4 055	4,03
Management	34 954	30 906	26 107	26 389	4	8	8	11	2	2	2	33	282	1,08
Math. (Samm) : effectifs pour mémoire (forfait)	1 500	1 500	1 500	1 500	0,33							0		
TOTAL		640 000	640 008	690 000	87,33	244	233	304	26	26	30	861		

Ajout en 2022 de 50 000 euros attribués aux ED non comptabilisés ici (répartition sur le même principe de la moyenne du nombre de soutenances sur les 3 dernières années)